



## Traité Chvouot

### Michna 5 - Chapitre 5

"גְּנַבְתָּ אֶת שׁוּרִי",  
וְהוּא אָמַר:  
"לֹא גְנַבְתִּי",  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָבִי",  
וְאָמַר "אֱמֵן",  
חִיב.

"גְּנַבְתִּי, אָבֵל לֹא טַבַּחְתִּי וְלֹא מְכַרְתִּי",  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָבִי",  
וְאָמַר "אֱמֵן",  
פְּטוּר.

"הֵמִית שׁוֹכֵךְ אֶת שׁוּרִי",  
וְהוּא אָמַר:  
"לֹא הֵמִית",  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָבִי",  
וְאָמַר "אֱמֵן",  
חִיב.

"הֵמִית שׁוֹכֵךְ אֶת עַבְדִּי",  
וְהוּא אָמַר:  
"לֹא הֵמִית",  
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָבִי",  
וְאָמַר "אֱמֵן",  
פְּטוּר.

אָמַר לוֹ חִבְרוֹ:  
"חִבְלַת בֵּי וְעִשִּׂית בֵּי חִבּוּרָה",  
וְהוּא אָמַר:



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



"לא חבלתי ולא עשיתי",  
--"משביעך אני",  
ואמר "אמן",  
חיב.  
אמר לו עבדו:  
"הפלת את שני וסמית את עיני",  
והוא אומר:  
"לא הפלתי ולא סמיתתי",  
--"משביעך אני",  
ואמר "אמן",  
פטור.  
זה הכלל:  
כל המשלם על פי עצמו חיב,  
ושאינו משלם על פי עצמו פטור.

[Celui qui dit à son prochain :] « Tu as volé mon bœuf », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « Je ne l'ai pas volé », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est passible (d'offrir un Sacrifice Aham). S'il lui a répondu : « Je l'ai volé, mais je ne l'ai ni abattu rituellement ni vendu », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », il est dispensé (d'offrir un Sacrifice Aham).

[Celui qui dit à son prochain :] « Ton taureau a tué le mien », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « il ne l'a pas tué », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde « Amen ! », ce dernier est passible (d'offrir un Sacrifice Aham).

[Celui qui dit à son prochain :] « Ton taureau a tué mon esclave (cananéen) », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « Il ne l'a pas tué », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est dispensé (d'offrir un Sacrifice Aham).

[Celui qui dit à son prochain :] « Tu m'as blessé en m'infligeant une plaie sanglante », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « Je ne t'ai ni blessé ni infligé de plaie sanglante », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est passible (d'offrir un Sacrifice Aham).

Celui, à qui son esclave (cananéen) a dit : « Tu m'as fait tomber un dent » ou « Tu m'as crevé un œil », que [son maître] lui réponde (faussement) : « Je ne t'ai pas fait tomber [de dent] », ou « Je ne t'ai pas crevé [un œil] », [que l'esclave lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le maître] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est dispensé (d'offrir un Sacrifice Aham).

Voici la règle : Quiconque doit payer suite à son propre aveu est passible (d'offrir un Sacrifice Aham), tandis que celui qui n'est pas tenu de payer suite à son propre aveu est dispensé (d'offrir un Sacrifice Aham).



## 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)